

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 155

présenté par

Mme Corneloup et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 février 2021 »

la date :

« 14 décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fêtes de fin d'année sont d'une importance toute particulière pour l'ensemble des Français. Malgré les difficiles conditions sanitaires cette année, il convient de tout mettre en oeuvre pour permettre aux Français de se retrouver en famille.

Le présent amendement vise à permettre au Gouvernement et au Parlement de refaire un point de situation avant les vacances de Noël pour décider ensemble des mesures à prendre.